

votre correspondant :

Délégation Morbihan

Ecole de Lanveur
Rue Roland Garros
56100 Lorient
02.97.87.92.45
delegation-56@eau-et-rivieres.asso.fr

Mairie de Erdeven
Place de la Mairie
56 410 Erdeven

A Lorient, le 16 juillet 2018

Objet : alerte sentinelle de la nature, aménagement d'un parking en zone humide sur la commune de Erdeven (Porh Kerouet)

Monsieur le Maire,

Eau & Rivières de Bretagne a été alerté par des riverains concernant la création d'un secteur de parc de stationnement sur le secteur de Porh Kerouet (Kerhillio ouest) sur la commune d'Erdeven.

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ».

Nous ne pouvons que nous indigner face à une telle atteinte portée à la zone humide de Porh Kerouet.

Après visite sur le terrain, nous avons observé et pris en photo :

- les travaux réalisés en urgence sur une zone humide dont le secteur est classé NDS. Ces travaux sont donc en contradiction avec les prescriptions du PLU. Nous rappelons que le PLU de votre commune a été approuvé le 17 février 2017,
- ces travaux sont réalisés en bordure et en partie sur une zone humide, et la surface impactée est inférieure à 1ha, une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau aurait dû être menée,
- ces travaux auraient dû également être encadrés par un permis d'aménager,

• **Siège social**

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45
www.eau-et-rivieres.asso.fr

- nous insistons sur le fait que le fossé busé aura pour conséquence une évacuation facilitée de l'eau de la zone humide . Ce drainage aura pour conséquences d'assécher cette zone.
- nous rappelons que les zones humides d'arrière-dune sont des sites propices pour la reproduction et la vie des oiseaux d'eau. Ce parking de stationnement occasionnera une perturbation certaine de l'avifaune.

Or, après vérification sur les documents du PLU approuvé le 17 février 2017, il se trouve que le parking est réalisé en secteur Nds et en partie sur une Zone Humide, parcelle 499.

Le règlement du PLU concernant le Nds prévoit les secteurs classés Nds correspondent « **aux espaces et milieux littoraux à préserver (espaces remarquables)** ».


De plus, s'agissant des zones humides identifiées par une trame en application de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme **sont interdits tout aménagement relevant du domaine de l'urbanisme susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements, excavations, dépôts divers....).**

Le règlement rappelle par-ailleurs que tout projet d'aménagement **sont soumis, préalablement à leur autorisation, à enquête publique.**

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour rétablir le désordre occasionné par un tel aménagement sur le site de Porh Kerouet d'Erdeven et nous vous prions d'agréer nos respectueuses salutations,

Jean-Paul RUNIGO

Délégué départemental du Morbihan



Copie : Agence Française pour la Biodiversité

